

### III 9. — JOSEPH (ANTOINE) PESCATORE

fils puîné des époux Pescatore-Naveau, donc cousin germain des quatre Pescatore qui précèdent, est né à Luxembourg, le 17. 8. 1800.

Après avoir soutenu à l'université de Liège, en mai 1822, une thèse « de poenarum remissione », il fut reçu docteur en droits civil et romain le 3 juin de la même année. (1) Puis il se fit inscrire au barreau de sa ville natale, tout en continuant à maintenir des rapports suivis avec ses amis liégeois. Sinon comment aurait-il eu l'idée de se faire admettre en 1824 dans une Loge de Liège ? (2)

De par son mariage avec Th. Eugénie DUTREUX, née le 17. 2. 1810 de J. P. B. Dutreux (1775-1829) et de Ferdinande Boch, et qu'il avait épousée le 25. 9. 1828, Joseph Pescatore était devenu copropriétaire de la *Faïencerie de Septfontaines*.

Comme il bégayait, il aura probablement renoncé de gaité de cœur à la toge.

*Bourgmestre de la commune d'Eich* depuis 1828, membre des Etats provinciaux depuis le 1. 6. 1830 (3), Joseph Pescatore, à l'approche de la Révolution, manifesta des sentiments pro-orangistes.

A la date du 13. 10. 1830, il menaça ses administrés de sa démission, au cas où ils prendraient le parti de la révolution belge. (4) Les habitants d'Eich, en arborant le drapeau brabançon, lui donnèrent immédiatement l'occasion de se démettre de ses fonctions. . . et de se réfugier dans la si accueillante *magistrature*.

Juge suppléant au Tribunal de Luxembourg, il lui arrivera cette chose cocasse que le gouvernement provisoire le confirmera dans ses fonctions. . . mais à Arlon\*). (5)

Lorsqu'après la constitution de la Cour supérieure de justice provisoire en avril 1831, il fallait remplir les cadres du Tribunal de première instance, Joseph Pescatore reçut sa nomination de juge. Ce qui fournit au référendaire intime *Stiff* l'occasion de parler de népotisme puisqu'ANTOINE PESCATORE, le cousin de Joseph, était membre de la commission de gouvernement. (6)

Le 18. 1. 1840, après avoir reçu l'accord du président Ph. Ch. *Munchen* et du procureur général *Willmar*, *Hassenpflug* soumit au Roi ses propositions concernant la Cour supérieure de justice définitivement constituée par ordonnance du 4 du même mois. Pescatore et *Garnier* furent proposés comme assesseurs, le premier avec le titre de conseiller à la cour, ce qui le mettait sur le même pied que les présidents des tribunaux d'arrondissement et les procureurs d'Etat. (7)

Et lorsque la loi du 9. 6. 1843 créa une Haute Cour militaire, Pescatore en devint le président et le resta jusqu'à sa mort. En 1853 il vint à occuper le siège de vice-président de la Cour supérieure de justice, créée par la loi du 12. 7. 1848. (8)

\*) La nomination indique comme demeure de Pescatore une maison sise « rue Sainte Trinité ». Comme nous le verrons plus loin, il s'agit de l'actuel conservatoire de musique.